



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2021

Le CM s'est réuni ce mardi 4 mai 2021, à 20 heures au Centre Socio Culturel de Montrequienne

Membres en exercice : 19

Votants (présents et procuration) : 19

Présents : M. Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Joël COLLOTTE, Alexandre MALGRAS, Gilles MAZELIN, Pierre MERCIER, Marcel PINS, Clément ROMANOWSKI, Gilbert RONCALLI

Mmes Francine CAJELOT, Francine CHUBERRE, Danièle DOSSIN, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Marie-Laurence NION-COUPRIE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procuration : M. Alain DEPENWEILLER procuration à Mme Martine LELIEVRE

Votants (présents et procurations) : 19

Secrétaire de séance : M. Alexandre MALGRAS

Date de la convocation : 27 avril 2021

➤ Après en avoir pris connaissance, le CM approuve à l'**unanimité**, le PV du CM du 8 avril 2021.

1) Vote des taxes 2021

Annule et remplace la délibération du 8 avril 2021

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (14.26%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 27.88 % (soit le taux communal de 2020 : 13.62% + le taux départemental de 2020 : 14.26%).

La délibération prise le 8 avril 2021 n'intégrait pas le taux départemental dans le taux de la TFPB

Le taux de référence 2021 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) est de 51.89 % (part communale uniquement)

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir connaissance de ces taux, de voter les nouveaux taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour 2021 :

- TFPB : 29.26 % (dont 15 % part communale et 14.26 % part départementale)
- TFPNB : 53 % (part communale uniquement)

Adopté par 14 voix pour, 3 contre et 2 abstentions

2) Bail de location étang Ay-Sur-Moselle

Suite à la lettre de résiliation du bail de location de L'APPMA LAROUSSE en date du 30 novembre 2020, signé par son président M. CARRE Michel,

Il est proposé au conseil de louer cet étang à l'association « AMICALE DES PECHEURS DE FLORANGE », représenté par son président M. BEURTON, à effet du 1 juin 2021 pour un loyer de 950€, révisable annuellement.

Le bail sera renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité

Vu pour être affiché le 6 mai 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre ROSAIRE



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.